



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° TRA-EQ-09

## Barge fluviale

### **1. Secteur d'application**

Transport de marchandises par voie fluviale.

### **2. Dénomination**

Acquisition d'une barge fluviale neuve dédiée au transport de marchandises (vrac et/ou conteneurs maritimes), hors transport d'unité de transport intermodal.

### **3. Conditions pour la délivrance de certificats**

La demande ne peut avoir lieu qu'après au moins 6 mois d'utilisation de la barge fluviale acquise.

Le demandeur fournit à l'administration les éléments suivants :

- une copie des factures de la barge (coque et autres équipements directement induits, type propulsion) ;
- un relevé de trafic faisant apparaître les t.km (tonnes-kilomètres) fluviales réalisées sur 6 mois consécutifs par la barge acquise. Ce relevé de trafic est certifié conforme par Voies Navigables de France. Les t.km doivent être réalisées sur le territoire français.

### **4. Durée de vie conventionnelle**

40 ans.

### **5. Montant de certificats en kWh cumac**

Ga x TK

Ga est le gain énergétique net actualisé en kWh cumac/t.km selon le bassin de navigation fluviale.

	Seine	Rhône	Nord Pas-de-Calais	Rhin/Moselle	Interbassin
Ga	3,0	2,8	2,9	2,7	2,9

TK : t.km relevées sur 6 mois sur la barge achetée x 2 (t.km réalisées par an et par barge).

On considère que le trafic réalisé par les barges sur 6 mois consécutifs est maintenu en moyenne sur la durée de vie des matériels.